

Modalité de tenue d'une AG « HUIS CLOS » ou par correspondance

Madame la présidente, monsieur le président

Cette année, en raison des contraintes sanitaires de la COVID19 vous êtes confrontés à l'impossibilité de vous réunir pour tenir vos Assemblées Générales. Repousser ou en reporter la date n'offre à l'évidence pas la garantie d'une échéance raisonnable.

La recherche de solutions alternatives doit être engagée. Elle est soutenue par des textes réglementaires : ordonnances N°2020-321 du 25 mars 2020 et décret d'application, N° 2020-1497 du 2 décembre). Ils couvrent l'organisation des AG en période de confinement jusqu'au 1 avril 2021, avec prolongation possible jusqu'au 31 juillet 2021.

Quelle solution ?

- 1) **La tenue de l'AG par Visio/audioconférence** est réalisable même si les statuts ne le prévoient pas. Mais la pratique en est ardue surtout lorsque les participants sont néophytes. Faire appel à un intervenant extérieur professionnel est onéreux.

Si les adhérents ne disposent pas des équipements informatiques et/ou ne maîtrisent pas la technique ad-hoc la solution N° 1 ne peut être privilégiée.

- 2) **La tenue de « l'AG à huis clos » avec vote par correspondance**, en absence de réunion présentielle.

Elle doit comprendre une possibilité d'échanges, en amont du vote, pour justifier que l'absence de débat n'a pas altéré la compréhension et le consentement des membres. Le dépouillement se fait en présence d'un assesseur pour garantir la sincérité des résultats.

Le déroulement d'une AG dite « AG à Huis Clos » avec vote par correspondance pourrait donc s'établir comme suit :

J-45 Appel de candidature

J-30 Clôture de candidatures (motivées éventuellement) avec réunion du Bureau resserré en présence des candidats.

J-25 Information des adhérents par mail, téléphone, ou de vive voix, de l'arrivée imminente du dossier d'information, rapports de l'exercice clôturé, bilan prévisionnel etc... et bulletins de vote.

(Exemple de document d'information des adhérents sous pièce jointe)

J-25 Convocation des adhérents sous la forme habituelle pour une date correspondant au jour J. Il s'agit d'une date virtuelle, car personne ne sait si la réunion pourra se tenir ce jour du fait des contraintes sanitaires.

L'utilisation en « Huis Clos » de la convocation traditionnelle prévoit donc la date (virtuelle) et fait figurer l'ordre du jour et ses différents points : approbation des différents rapports, élections....

Envoi ou distribution du document papier accompagné d'une enveloppe affranchie pour le retour du vote ainsi que de l'enveloppe « vierge » dans laquelle sera glissé le bulletin.

L'adhérent ne laissera aucun signe distinctif sur cette enveloppe « vierge » qu'il glissera dans l'enveloppe affranchie destinée au club en veillant bien à marquer son identité au dos de cet envoi

(expéditeur) permettant au scrutateur de comptabiliser et identifier les votants avant d'en extraire l'enveloppe « vierge » qui sera ouverte ultérieurement pour obtenir le vote secret.

(Joindre un document explicatif « Procédure de vote par correspondance » selon exemple sous pièce jointe)

Les éventuelles questions devront être adressées dans un délai raisonnable à compter de la réception du document papier et avant une date fixée au .././.... afin d'obtenir débat, bonne compréhension et consentement des adhérents, par le biais d'une réponse réservée au demandeur avant date de clôture du vote.

J-5 Réunion Bureau (respect des consignes COVID 19) avec présence d'un assesseur et dépouillement.

Jour J Date de l'AG virtuelle. Dans le cas de suppression des contraintes sanitaires, l'AG sous la forme « Huis Clos » pourrait alors être transformée en AG en présentiel sans nouvelle convocation. Son contenu serait alors de communiquer les résultats de la consultation des adhérents Questions et réponses réservées ainsi que les résultats du scrutin. La communication de ces éléments serait réalisée par courrier simple ou électronique dans le cadre de l'AG en huis clos

Ultérieurement Confirmation en CA de la procédure de tenue de l'AG par correspondance ou « Huis Clos » et des conclusions.

Observations

Ce schéma de principe tient compte des dispositions applicables aux réunions à la date de la présente. Chacun veillera à observer les délais de convocation propres aux statuts de son association. Les gestes barrières ainsi que le nombre des participants aux réunions soit dans des salles publiques (quasiment inaccessibles actuellement) soit dans la sphère privée relèveront du bon sens avéré des responsables.